



Collège A. DE SAINT EXUPÉRY

12, rue A. De Saint Exupéry
29260 LESNEVEN

N° RNE 0290049w

Tél. 02.98.83.00.45
Mél ce.0290049w@ac-rennes.fr

Objet :
Conseil d'Administration du
21 novembre 2024

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SÉANCE DU 21 Novembre 2024

Sur convocation de Madame la Principale (**annexe 1**), le Conseil d'Administration du collège Antoine de Saint-Exupéry s'est réuni le 21 novembre 2024

Sont présents :

Membres de droit :

Mme Baron	Principale, Présidente du conseil
M. Qaouss	Principal-adjoint
Mme Ramonet	Secrétaire générale
Mme Le Vourch	Conseiller Principal d'Éducation

Représentants élus :

Représentants des personnels enseignants :

Mme Rozec, , Mme Golhen, Mme Laot, Mme Cheronnet-Louvet, Mme Rajat.

Représentants des élèves :

Yuna Cariou, Pauline Monot.

Représentants des parents :

Mme Hernot, M Danais.

Représentant des personnels ATSS :

Mme Uguen, M.Christophe.

Représentant de la collectivité territoriale :

Mme Le Hir.

Sont excusés et absents :

Mme Martin : Représentante de la commune

M. Bihan : Personnalité qualifiée

M. Goulaouic : Représentant de la collectivité territoriale

Mme Coélou, Mme Miralles, Mme Stephan, M. Martinie :
Professeurs

Mme Trebaol, Mme Saidi, Mme Painchaud, Mme Guillet, M.
Guillet : Représentants des parents d'élèves

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Approbation du Compte-rendu du CA du 5 novembre 2024**

→ **Voté oui à l'unanimité**

- **Règlement intérieur du CA**

Il est demandé aux membres du CA de confirmer leur présence aux réunions par retour de mail (à la suite de la convocation) afin de s'assurer que le quorum est atteint. Concernant les élèves délégués, cela se fera sous forme d'un coupon-réponse au bas de la convocation papier.

Mme Baron peut modifier l'ordre du jour d'un CA le jour même si besoin.

→ **Voté oui à l'unanimité**

La demande est formulée de transmettre plus en avance les dates des CA aux différents membres. (Notamment les élus)

Mme Baron indique que le délai de convocation minimum est de 8 jours. Délai qui peut être réduit à 1 jour en cas d'urgence. Elle indique prendre en compte cette demande, sans pouvoir s'engager formellement.

2. AFFAIRES PEDAGOGIQUES

2.1 Charte des Conseils de Classe :

Rappel : les parents siégeant aux conseils de classe sont là pour tous les élèves et non pour leurs propres enfants (aucune question sur le cas personnel de leur enfant n'a lieu d'être lors du conseil de classe).

Aucune objection des membres quant à la charte proposée.

2.2 Modification du Règlement Intérieur :

Après consultation du service juridique de la Direction Académique, ouverture de l'établissement en dehors des horaires classiques :

- Pour les élèves en retenue. Constat ayant été fait que les retenues lors des horaires classiques ne portaient pas leurs fruits, il est proposé de faire revenir les élèves en dehors des heures de cours.
- Pour pouvoir proposer le cas échéant de l'aide aux devoirs ciblée.

Ainsi, l'établissement sera ouvert :

- Le mardi soir de 16h45 à 17h45 une semaine sur deux.
- Un mercredi de 13h30 à 16h30 une fois par période.

Autre ajout au Règlement intérieur : les manifestations pédagogiques (exemple, l'accueil des correspondants, les concertations, la soirée de fin d'année des 3èmes ...) sont autorisées au-delà des heures d'ouverture de l'établissement.

→ **Voté oui à l'unanimité**

Rappel : le Service de la Légalité valide le règlement intérieur (en cas de soucis, c'est le premier document qui est demandé au chef d'établissement)

Concernant le Self : une CHARTE sera écrite suite à une concertation entre élèves et agents territoriaux dans le cadre du CVC (Conseil de Vie Collégienne). S'agissant d'une charte et non d'un règlement intérieur, elle n'a pas force légale mais une vocation pédagogique.

3. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1 **Projet de Budget 2025 :**

Le projet de budget est préparé par la gestionnaire sous l'autorité du chef d'établissement.

La préparation implique une analyse de gestion : il y a à la fois un constat à réaliser sur l'exécution budgétaire des exercices antérieurs et une anticipation à formaliser sur l'exécution budgétaire suivant.

Le chef d'établissement détermine les choix budgétaires qu'il souhaite mettre en œuvre.

Le fond de roulement constitue la marge de sécurité que se donne l'EPLÉ dans son financement à court et à moyen terme.

Le budget est voté en novembre de l'année N-1. Le Conseil départemental verse une dotation au collège destinée au fonctionnement matériel de l'établissement ; elle doit servir prioritairement le service général « Administration et logistique ». Le montant de la dotation est de 95 309 euros pour 2025 (rappel 111 114 euros pour 2024) : diminution de la dotation. Le Département a acté, à compter du 01/01/2025, la reprise progressive des contrats de viabilisation.

- Service Activités pédagogiques
 - Augmentation du service avec les voyages prévus
 - Dotation de l'Etat pour projet Maths
 - Subventions diverses du Département
- Service Vie de l'élève
 - AED : la gestion des contrats est du ressort de l'établissement. Ainsi la masse salariale est intégrée au budget de l'établissement. (Masse salariale = 169 935 €)
 - Fond social collégien destiné à aider les familles en difficultés. 14 élèves ont été aidés, certains plusieurs fois en 2024. A la date du CA, le collège a octroyé des aides d'un montant de 1976.53 euros.
 - Dépenses de l'infirmerie
 - Aide à la restauration départementale aux élèves boursiers taux 1 et demi-pensionnaires 4 jours
- Service Administration et logistique
 - Apparition d'une nouvelle recette : loyer. Une convention d'occupation précaire a été signée pour un logement de fonction.

- Le département reprend à sa charge l'électricité, l'eau et le gaz. Ceci permettra de faire baisser les prix. (Mais pour le collège St Exupéry, le contrat sur l'électricité court jusqu'à 2027, celui de l'eau jusqu'à janvier 2025 et le gaz jusqu'à juillet 2025)
- Service de Restauration et d'Hébergement
 - Demi-pension : environ 195 000 € contre 143 000 € l'an passé car les coûts des repas ont augmenté (ici service en autonomie financière)
 - Augmentation des recettes due à l'augmentation des tarifs repas.

Mme Baron présente pour information la répartition de la masse salariale selon les différents postes.

→ **Voté oui à l'unanimité**

En conclusion : la situation financière est très critique.

3.2 PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) :

- Le document est déjà prêt et est à faire remonter à la DASEN ainsi qu'à la mairie.
- Les objectifs du PPMS sont de se préparer et d'éduquer. Il est à actualiser chaque année et est spécifique à chaque établissement en fonction de sa situation.
- Le protocole est mis en place par l'établissement afin de faire face à un risque majeur et/ou en cas d'attentat ou d'intrusion.
- Le prochain exercice aura lieu le vendredi 6 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.



La Secrétaire,

Mme Hernot

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 33
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2024

Réuni le : 21/11/2024

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 12/11/2024

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0290049W
ACADEMIE DE RENNES
COLLEGE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
12 RUE DE SAINT-EXUPERY
29260 LESNEVEN
Tel : 0298830045

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 34-1

Annule et remplace l'acte n° 34 - 2024-2025

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2024

Réuni le : 21/11/2024

Sous la présidence de : Corine Baron

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2025

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 6

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0